

CONCOURS DE FLEURISSEMENT

RÈGLEMENT

ÉDITION 2023
ÉDITION 2023

Ce concours convivial permet de participer au fleurissement et d'améliorer l'esthétique et le cadre de vie de notre commune. À vous de jouer !

ARTICLE 1 : OBJET

Concours de fleurissement, sous le signe des fleurs, de l'environnement et du cadre de vie. Il a pour objectif de favoriser le fleurissement de la commune afin d'offrir un cadre de vie plus agréable et de respecter et promouvoir la biodiversité.

ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Ce concours est libre et gratuit. Il est ouvert aux habitants de Pierre-Bénite, excepté les membres du jury. Une seule inscription par foyer est acceptée.

Vous pouvez vous inscrire en ligne sur jeparticipepierrebenite.fr

Des bulletins d'inscription sont également disponibles en Mairie.

Date limite d'inscription : vendredi 24 mars 2023.

Pour l'année en cours, les participants veilleront à respecter la date limite mentionnée sur le bulletin d'inscription. Au-delà de cette date, l'inscription est reportée sur l'année suivante. L'inscription est possible toute l'année.

ARTICLE 3 : CATÉGORIES

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des trois catégories suivantes :

- ✓ Jardins et maisons, dont les jardins cachés (Habitat individuel).
- ✓ Balcons, terrasses, fenêtres et pieds de murs (Habitat collectif).
- ✓ Commerces, entreprises et associations.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

- ✓ Le cadre végétal ou la vue d'ensemble.
- ✓ La qualité de la floraison : aspect esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes.
- ✓ L'entretien des plantes, la place laissée au végétal.
- ✓ L'originalité de la création (thème choisi...).
- ✓ Les initiatives en faveur du développement durable : choix de plantes utiles à la faune (insectes, oiseaux) et préservation des ressources naturelles (récupération de l'eau de pluie, paillage, compostage, engrais vert).
- ✓ Les végétaux et matériaux utilisés (présence et valorisation de plantes sauvages et/ou endémiques).
- ✓ Le jury se réserve le droit, s'il le souhaite, de repasser jusqu'à la fin de l'été, afin de juger de l'évolution dans la saison.
- ✓ L'intégration de toute forme de logis ou points de nourriture pour la faune sauvage.
- ✓ Le choix des supports de présentation : absence d'éléments gênants, prise en compte des mesures contre la prolifération des moustiques tigres, du frelon asiatique, ainsi que les espèces invasives (raison d'Amérique, ambroisie...).

ARTICLE 5 : COMPOSITION DU JURY

Placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, le jury est composé des membres suivants :

A minima : un représentant de la municipalité, un technicien, un agent des espaces verts, un représentant du service développement durable.

Et sous réserve de disponibilité : un représentant du Conseil Municipal des Enfants commission environnement, un représentant d'une commune voisine.

Le jury effectuera un passage entre le 27 mars et le 7 avril 2023.

ARTICLE 6 : RÈGLES À RESPECTER

Les participants doivent :

- ✓ Exposer leurs espaces floraux et végétaux tout au long de l'année.
- ✓ Accrocher solidement les suspensions et jardinières en plaçant les contenants à l'intérieur de leur balcon ou sur l'appui de leur fenêtre.
- ✓ Prévoir des moyens de fixation résistants, même en cas de vent violent.
- ✓ S'assurer de ne pas causer de gêne pour les passants ou les occupants des logements voisins.
- ✓ Vérifier que les règlements de copropriété permettent l'installation d'une décoration végétale. En cas d'accident, le participant engage sa seule responsabilité, conformément aux articles 1382 et 1383 du Code Civil. La responsabilité de la ville ne saurait nullement être engagée.

ARTICLE 7 : RÉSULTATS ET REMISE DES PRIX

La remise des prix du concours est organisée par la municipalité. Chaque participant est personnellement informé par courrier, email ou téléphone de la date de remise officielle des prix. Durant cette cérémonie, le classement est annoncé. La diffusion des résultats est assurée dans le journal municipal Trait d'Union, sur le site de la ville pierrebenite.fr, et elle est communiquée dans la presse locale. Une bonification de podium est décernée suivant la note et la catégorie pour le 1^{er}, 2^e et 3^e de chaque catégorie.

ARTICLE 8 : PHOTOS

Les participants acceptent sans contrepartie que des photos de leurs jardins, balcons, etc. soient réalisées par les membres du jury, et autorisent la publication de celles-ci.

ARTICLE 9 : COLLECTE DE DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies par les services municipaux ne sont nullement utilisées à d'autres fins que celles inhérentes au déroulement du concours.

ARTICLE 10 : ANNULATION

La ville se réserve le droit de procéder à une annulation totale ou par catégorie, en cas d'un nombre de participants trop faible et d'annuler le concours en cas de force majeure. L'annulation du concours ne peut en aucun cas faire l'objet d'une compensation quelconque.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS

En vous inscrivant au concours communal de fleurissement, vous acceptez sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.